COMMUNE DE SAINT-XANDRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Nb de conseillers en exercice :	29
Présents :	27 (sauf rapport n°14, présents : 26)
Pouvoirs :	2
Votants :	29 (sauf rapport n°14, présents : 28)

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 2 avril 2026 à 19 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Présents : Evelyne FERRAND – Isabelle VISSAULT - Dominique SUSINI-SINONCELLI - Valérie BRANGER - Christian JOBIC - Pierre LHOTE - Céline CRASSO - Daniel GIRARDEAU - Danièle BONNEAU-MIERMONT - Jean-Pierre ALLEGANT - Patricia SICHERE - Christiane PARIS - Paul CHAVANON - Christelle QUEAU - Murielle RABAR - Magali OPPORTUNE (POTEVIN) - Fabrice MICOU - Michaël BAREAU - Cédric BRILLOUET - Virginie DANNA - Alexandre VILLEGAS - Marie-Christine VINCENDEAU - Marjorie RASE - Bénédicte MULLIER - Benjamin PAYEN - Alexandre OLLIVE - Arnaud SAUNIER

Absents : Charlotte SIMONNET – Thierry CHARRIER

Pouvoirs :
Charlotte SIMONNET donne son pouvoir à Danièle MIERMONT
Thierry CHARRIER donne son pouvoir à Céline CRASSO

Secrétaire de séance : Michaël BAREAU
Secrétaire auxiliaire : Anthony PACREAU, Directeur Général des Services

Après l'appel, le quorum est atteint.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, Maire sortante, déclare que la séance est ouverte et propose à Monsieur Michaël BAREAU d'être le secrétaire de séance.

Monsieur Michaël BAREAU l'accepte et le Conseil municipal ne s'y oppose pas.
Monsieur Anthony PACREAU, Directeur Général des Services est désigné Secrétaire auxiliaire.

Procès-verbal du Conseil municipal 20 mars 2026

Alexandre VILLEGAS qui était secrétaire de séance indique deux modifications dans le procès-verbal envoyé.

- Page 6, le nombre de votes blancs pour le rapport 4 a été rajouté.
- Concernant la « majorité absolue », indiquée page 4 et 6, il s'agit de 12 qui est la moitié plus un du nombre des suffrages exprimés (23).

Le PV du Conseil municipal du 20 mars 2026, avec ces deux corrections, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Délégation de compétences du **C**onseil municipal au Maire
2. Délégations de fonctions aux élus (Information)
3. Indemnités du maire, des adjoints et des **C**onseillers municipaux
4. Création des Commissions communales
5. Composition des Commissions communales
6. Composition de la **C**ommission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public
7. Détermination du nombre de membres du **C**onseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
8. Centre Communal d'Action Sociale : Election des administrateurs issus du Conseil municipal
9. Élection des délégués au SIVU du Collège de Dompierre
10. Désignation des représentants de la Commune pour l'élection des délégués au Syndicat Départemental de la Voirie
11. Désignation des délégués représentant la Commune au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural
12. Désignation des délégués à SOLURIS
13. Nomination du délégué des élus représentant la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale
14. Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'espace Camaïeux
15. Désignation d'un délégué à l'UNIMA (Union des marais de la Charente Maritime)
16. Désignation des délégués à la SPL Pompes Funèbres Publiques de La Rochelle Ré Aunis
17. Désignation du correspondant défense
18. Désignation des représentants de la Commune aux Conseils d'école
19. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la **S**ociété **P**ublique **L**ocale (SPL) Charente-Maritime Développement
20. Création d'un comité social territorial commun pour la Commune et le CCAS
21. Gratification pour la mise sous pli de la propagande électorale pour le premier tour des élections municipales
22. Délégation de compétences du Conseil municipal à la Maire : communication de décisions

Questions diverses

1 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-16)

Madame la Maire présente les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des **c**ollectivités territoriales qui permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire des compétences, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

Afin de favoriser la bonne administration communale, Madame la Maire serait chargée :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L2122-22, 1° du CGCT) ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22, 4° du CGCT) et dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés à procédure adaptée fixés par décret [1]. Le Conseil municipal sera informé, à chaque séance, des engagements et dépenses réalisés supérieurs à 10 000 € HT.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22, 5° du CGCT) ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L2122-22, 6° du CGCT) ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22, 7° du CGCT) ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22, 8° du CGCT) ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22, 9° du CGCT) ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L2122-22, 10° du CGCT) ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L2122-22, 11° du CGCT) ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L2122-22, 12° du CGCT) ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L2122-22, 13° du CGCT) ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22, 14° du CGCT) ;

- D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L2122-22, 16° du CGCT) ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du **C**ode de l'urbanisme, l'avis de la **C**ommune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L2122-22, 18° du CGCT) ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le **C**onseil municipal (article L 2122-22, 20° du CGCT) ; dans la limite de 100 000 € ;

---

[1] *A titre indicatif, au 1er avril 2026, ces seuils s'élèvent à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 100 000 € HT pour les marchés travaux.*

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du **C**ode du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même **C**ode (article L2122-22, 23° du CGCT) ;

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L2122-22, 24° du CGCT) ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le **C**onseil municipal, l'attribution de subventions ; (article L 2122-22, 26° du CGCT) ; dès que la subvention sollicitée est inférieure ou égale à 10 000 € ;

- De procéder, pour les opérations qui ont fait l'objet d'une inscription dans le budget de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L2122-22, 27° du CGCT) ;

- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (article L2122-22, 28° du CGCT) ;

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du **C**ode de l'environnement (article L2122-22, 29° du CGCT) ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du **C**onseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT (article L2122-22, 31° du CGCT) ;

Après exposé, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 23 votes pour et 6 votes contre *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, décide :

- D'approuver les délégations du **C**onseil municipal à Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT comme présenté ci-dessus,

- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question,

- D'autoriser Madame la Maire à subdéléguer les délégations énumérées ci-dessous en cas d'empêchement à Madame la Première adjointe,

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29
Votes pour : 23
Votes contre : 6

***Madame Bénédicte MULLIER**, comparant cette délibération avec celle qui a été prise en 2020, indique qu'il y a des ajouts et demande d'en expliquer les raisons.*

***Madame la Maire, Evelyne FERRAND**, explique que ces dispositions sont légales et les ajouts de délégations sont faites pour faciliter le fonctionnement de la vie municipale, comme cela se pratique dans beaucoup de communes.*

***Madame Bénédicte MULLIER** considère, au sein de son groupe, que le Conseil municipal reste une sorte de lieu de décision, de consultation. Elle s'interroge sur certaines nouvelles délégations de compétences ajoutées, par exemple, celles sur les subventions inférieures à 1 000 euros.*

***Madame la Maire, Evelyne FERRAND** rappelle qu'elle rend toujours compte au Conseil municipal, comme la Loi le prévoit.*

2 - DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ELUS (INFORMATION)

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-17)

Madame la Maire indique que l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Madame la Maire rappelle que lors de la séance du 20 mars 2026 et de la séance de ce jour, le Conseil municipal a élu 8 adjoints au Maire :

- 1er Adjointe : Isabelle VISSAULT
- 2e Adjoint : Dominique SUSINI-SINONCELLI
- 3e Adjointe : Valérie BRANGER
- 4e Adjoint : Christian JOBIC
- 5e Adjointe : Charlotte SIMONNET
- 6e Adjoint : Pierre LHOTE
- 7e Adjointe : Céline CRASSO
- 8e Adjoint : Daniel GIRARDEAU

Elle informe le Conseil municipal que, par arrêtés du Maire, les adjoints et certains Conseillers municipaux recevront une délégation de fonctions.

Les délégations de fonctions accordées sont les suivantes :

Le tableau modifié récapitulant les délégations de fonctions aux élus est le suivant :

Noms	Fonctions	Délégations
Isabelle VISSAULT	1ere adjointe	Voirie, espaces verts, fleurissement, environnement, gestion du service Etat-Civil
Dominique SUSINI-SINONCELLI	2e adjoint	Solidarités, action sociale, CCAS, logement social
Valérie BRANGER	3e adjointe	Ressources humaines, modernisation administrative et qualité du service aux habitants, élections

Christian JOBIC	4e adjoint	Finances, prospective budgétaire, commande publique
Charlotte SIMONNET	5e adjointe	Participation citoyenne, démocratie locale
Pierre LHOTE	6e adjoint	Urbanisme, aménagement du territoire, habitat, bâtiments communaux, patrimoine communal
Céline CRASSO	7e adjointe	Culture
Daniel GIRARDEAU	8e adjoint	Sports et développement de la pratique sportive
Danièle MIERMONT	Conseillère municipale	Cimetière, affaires funéraires
Jean-Pierre ALLEGANT	Conseiller municipal	Sécurité, Tranquillité publique, Plan Communal de Sauvegarde
Patricia SICHERE	Conseillère municipale	Accessibilité, inclusion des personnes en situation de handicap
Thierry CHARRIER	Conseiller municipal	Salle L'Agora, animations populaires
Christiane PARIS	Conseillère municipale	Accueil des habitants, accompagnement social de proximité
Paul CHAVANON	Conseiller municipal	Affaires scolaires et réussite éducative, restaurants scolaires, petite enfance (RPE, crèche intercommunale)
Christelle QUEAU	Conseillère municipale	Eclairage public, propreté
Murielle RABAR	Conseillère municipale	Evènements sur les mobilités
Magali OPPORTUNE (POTEVIN)	Conseillère municipale	Actions pour les séniors et lien intergénérationnel
Fabrice MICOU	Conseiller municipal	Agriculture locale et chemins ruraux
Michaël BAREAU	Conseiller municipal	Vie associative, cérémonial militaire, relations avec les autorités chargées de la Défense
Cédric BRILLOUET	Conseiller municipal	Commerce de proximité, artisanat, vitalité économique
Virginie DANNA	Conseillère municipale	Enfance, jeunesse, lien avec les familles
Alexandre VILLEGAS	Conseiller municipal	Mobilités, transports publics

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

***Monsieur Alexandre OLLIVE** s'interroge sur la délégation « Accompagnement social de proximité ».*

Madame la Maire Evelyne FERRAND *explique que cela fait suite à un retour de l'ex-adjointe aux affaires sociales et CCAS qui nous a informé que deux personnes étaient nécessaires pour les affaires sociales dont CCAS. Madame PARIS, par son profil et son expérience, sera à l'écoute des administrés pour développer l'aide aux administrés de tous âges.*

Madame Bénédicte MULLIER *trouve dommage qu'il n'y ait pas d'adjoint à l'enfance et à la jeunesse et aux écoles.*

Madame la Maire Evelyne FERRAND *lui explique que le choix qui a été fait est d'avoir deux conseillers délégués. Monsieur CHAVANON qui est délégué principal aux affaires scolaires, à la réussite éducative, au restaurant scolaire, à la petite enfance et Madame Danna également déléguée à l'enfance, la jeunesse, le lien avec les familles.*

3- INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-18)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 ;

Considérant que les textes fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus, selon un barème démographique en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (1027) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du montant de l'enveloppe budgétaire destinée à financer ces indemnités et de répartir celles-ci entre les élus concernés en déterminant le taux de l'indemnité attribué à chacun ;

Considérant que la Commune se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Que le taux maximal en vigueur est de 58,3 % de l'indice brut 1027 pour le maire et de 23,32 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints au maire.

Considérant que les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonctions s'inscrivant dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints sans les majorations éventuelles ;

Que dans les communes de moins de 100 000 habitants l'instauration d'une indemnité de fonctions en faveur des Conseillers municipaux doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités versées allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant lui être consacré ;

Considérant qu'à titre exceptionnel les indemnités de fonction peuvent être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus même si la délibération, fixant les taux de ces indemnités, est postérieure à cette date ;

L'état récapitulatif des indemnités allouées aux élus proposé est le suivant :

Prénom - Nom	Qualité	Taux (% d'IBT)
Evelyne FERRAND	Maire	49 %
Isabelle VISSAULT	1ere adjointe	20 %
Dominique SUSINI- SINONCELLI	2e adjoint	17 %
Valérie BRANGER	3e adjointe	17 %
Christian JOBIC	4e adjoint	17 %
Charlotte SIMONNET	5e adjointe	17 %
Pierre LHOTE	6e adjoint	17 %
Céline CRASSO	7e adjointe	17 %
Daniel GIRARDEAU	8e adjoint	17 %
Jean-Pierre ALLEGANT	Conseiller délégué, avec délégations renforcées	7 %
Christiane PARIS	Conseillère déléguée, avec délégations renforcées	7 %
Paul CHAVANON	Conseiller délégué, avec délégations renforcées	7 %
Michaël BAREAU	Conseiller délégué, avec délégations renforcées	7 %
Danièle MIERMONT	Conseillère déléguée	2,85 %
Patricia SICHERE	Conseillère déléguée	2,85 %
Thierry CHARRIER	Conseiller délégué	2,85 %
Christelle QUEAU	Conseillère déléguée	2,85 %
Murielle RABAR	Conseillère déléguée	2,85 %
Magali OPPORTUNE (POTEVIN)	Conseillère déléguée	2,85 %
Fabrice MICOU	Conseiller délégué	2,85 %
Cédric BRILLOUET	Conseiller délégué	2,85 %
Virginie DANNA	Conseillère déléguée	2,85 %
Alexandre VILLEGAS	Conseiller délégué	2,85 %

Madame la Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et de valider le tableau des indemnités de fonctions ainsi présenté.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, valide à l'unanimité des suffrages exprimés le tableau des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

***Monsieur Arnaud SAUNIER** demande le montant total de l'enveloppe des indemnités et souhaite savoir si l'ensemble de l'enveloppe sera dépensé.*

***Madame la Maire Evelyne FERRAND** indique que l'enveloppe est fonction de la strate de la commune, soit 120 000 euros pour notre commune. Cette somme sera utilisée en totalité puisqu'il a 22 élus avec délégation.*

***Monsieur Benjamin PAYEN** explique que son groupe va s'abstenir pour ce rapport.*

***Madame la Maire Evelyne FERRAND** rappelle que les indemnités rentrent dans le cadre légal et ne sont pas des avantages, mais correspondent à des responsabilités, à un travail réel au service de la commune et de ses habitants. L'indemnité de Maire est fixée à 49% alors que la loi permet 58,3%. Elle a choisi volontairement de ne pas prendre le maximum et cette différence permet justement de financer des indemnités pour des élus qui travaillent sur des dossiers municipaux. Dans certaines communes de la même strate, toutes les indemnités sont données aux maires et aux adjoints. Ça n'est pas le choix qui est fait. La répartition des indemnités a été faite en concertation avec les adjoints, comme cela a été fait sur le précédent mandat.*

4- CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-19)

Madame la Maire indique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions ont un rôle exclusivement préparatoire et sont consultatives (elles n'ont aucun pouvoir décisionnel).

Ces commissions municipales sont dites de droit commun et se distinguent de commissions spécifiques prévues par la loi (Commission d'appel d'offres, Commission communale des impôts directs, commission communale pour l'accessibilité...).

La Maire est présidente de droit des commissions communales mais lors de leur première séance, elles élisent en leur sein un président chargé de les convoquer et de les présider en l'absence du maire.

Le nombre de membres de chaque commission est fixé librement par le Conseil municipal et les membres sont désignés, parmi les Conseillers municipaux, tout en assurant une représentation proportionnelle et pluraliste. Chaque groupe issu des élections municipales a la possibilité d'être représenté par au moins un élu.

Madame la Maire propose au Conseil municipal la liste des commissions communales pour ce mandat :

1- Commission des Finances
   - 29 membres (l'ensemble des Conseillers municipaux)

2- Commission Cimetière
   - 7 membres (La Maire, 5 membres du groupe majoritaire, 1 membre du groupe minoritaire)

3- Commission Urbanisme – Voirie – Patrimoine communal – Environnement – Embellissement
   - 11 membres (La Maire, 8 membres du groupe majoritaire, 2 membres du groupe minoritaire)

4- Commission Affaires Scolaires – Petite Enfance– Enfance – Jeunesse
   - 11 membres (La Maire, 8 membres du groupe majoritaire, 2 membres du groupe minoritaire)

5- Commission Tranquillité publique – Citoyenneté
   - 10 membres (La Maire, 7 membres du groupe majoritaire, 2 membres du groupe minoritaire)

6- Commission Vie Associative – Sports – Culture
   - 10 membres (La Maire, 7 membres du groupe majoritaire, 2 membres du groupe minoritaire)

7- Commission « Evènementiel »
   - 10 membres (La Maire, 7 membres du groupe majoritaire, 2 membres du groupe minoritaire)

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la création de ces 7 commissions, avec pour chacune, le nombre de membres proposé.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29
Votes pour : 29
Votes contre : 0

Madame Bénédicte MULLIER *interroge sur le rôle des commissions. Quelle fréquence est prévue pour réunir les commissions ? Est-ce que l'opposition sera associée au travail en tant que tel ? Est-ce qu'il sera possible d'accéder aux documents ?*

Madame la Maire Evelyne FERRAND *répond qu'il y aura deux réunions par commission par an, comme par le passé. Ce sont des commissions de travail et il y a toujours eu des échanges lors des commissions. Quand une commission se fait, il y a toujours avec un support préparé à l'avance qui est présenté et on discute de ce qui est proposé sur ce support. Il est possible de s'exprimer lors des commissions, de faire des propositions. Ces commissions sont des réunions de travail, consultatives, avant que ne soient présentés certains rapports lors des Conseils municipaux.*

5- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-20)

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions ont un rôle exclusivement préparatoire et sont consultatives (elles n'ont aucun pouvoir décisionnel).

La Maire est Présidente de droit des commissions communales mais lors de leur première séance, elles élisent en leur sein un président chargé de les convoquer et de les présider en l'absence du maire.

Le Conseil municipal a validé la création des commissions communales pour ce mandat :

1- Commission des Finances (29 membres)
2- Commission Cimetière (7 membres)
3- Commission Urbanisme – Voirie – Patrimoine communal – Environnement – Embellissement (11 membres)
4- Commission Affaires Scolaires – Petite Enfance– Enfance – Jeunesse (11 membres)
5- Commission Tranquillité publique – Citoyenneté (10 membres)
6- Commission Vie Associative – Sports – Culture (10 membres)
7- Commission « Evènementiel » (10 membres)

S'agissant de désignation de membres du Conseil municipal, le vote est à bulletin secret. Par dérogation et conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Les groupes ayant été consultés, Madame la Maire propose la composition suivante pour les 7 commissions municipales :

1- **COMMISSION DES FINANCES**

Nombre de membres : 29
(Tous les conseillers municipaux, Evelyne FERRAND, Présidente)

2- **COMMISSION CIMETIERE**

Nombre de membres : 7
Composition :

1. Evelyne FERRAND (Présidente)
2. Danièle MIERMONT
3. Daniel GIRARDEAU

4. Dominique SUSINI
5. Murielle RABAR
6. Valérie BRANGER
7. Marjorie RASE

3- **COMMISSION URBANISME – VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAL - ENVIRONNEMENT – EMBELLISSEMENT**

Nombre de membres : 11
Composition :

1- Evelyne FERRAND (Présidente)
2- Pierre LHOTE
3- Isabelle VISSAULT
4- Cédric BRILLOUET
5- Christian JOBIC
6- Paul CHAVANON
7- Patricia SICHERE
8- Christiane PARIS
9- Charlotte SIMONNET
10- Bénédicte MULLIER
11- Benjamin PAYEN

4- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**

Nombre de membres : 11
Composition :

1- Evelyne FERRAND (Présidente)
2- Virginie DANNA
3- Paul CHAVANON
4- Céline CRASSO
5- Magali POTEVIN
6- Charlotte SIMONNET
7- Isabelle VISSAULT
8- Dominique SUSINI
9- Jean-Pierre ALLEGANT
10- Marie-Christine VINCENDEAU
11- Marjorie RASE

5- **COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE – CITOYENNETE**

Nombre de membres : 10
Composition :

1- Evelyne FERRAND (Présidente)
2- Charlotte SIMONNET
3- Jean-Pierre ALLEGANT
4- Michaël BAREAU
5- Danièle MIERMONT
6- Thierry CHARRIER
7- Fabrice MICOU
8- Isabelle VISSAULT
9- Arnaud SAUNIER
10- Benjamin PAYEN

6- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - SPORT - CULTURE**

Nombre de membres : 10

Composition :

1- Evelyne FERRAND (Présidente)
2- Daniel GIRARDEAU
3- Céline CRASSO
4- Michaël BAREAU
5- Alexandre VILLEGAS
6- Thierry CHARRIER
7- Jean-Pierre ALLEGANT
8- Cédric BRILLOUET
9- Bénédicte MULLIER
10- Alexandre OLLIVE

7- **COMMISSION « EVENEMENTIEL »**

Nombre de membres : 10

Composition :

1- Evelyne FERRAND (Présidente)
2- Thierry CHARRIER
3- Christelle QUEAU
4- Murielle RABAR
5- Cédric BRILLOUET
6- Magali POTEVIN
7- Michaël BAREAU
8- Patricia SICHERE
9- Alexandre OLLIVE
10- Arnaud SAUNIER

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la composition de chacune des 7 commissions ainsi présentées.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29
Votes pour : 29
Votes contre : 0

6- COMPOSITION DE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNALES

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-21)

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La C.A.O. est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Deux assesseurs sont désignés pour le vote :
- Virginie DANNA
- Arnaud SAUNIER

Après appel à candidatures, deux listes sont présentées :

Liste issue de la majorité
Titulaires
- Christian JOBIC
- Pierre LHOTE
- Cédric BRILLOUET
- Isabelle VISSAULT
- Dominique SUSINI-SINONCELLI

Suppléants
- Charlotte SIMONNET
- Alexandre VILLEGAS
- Magali OPPORTUNE (POTEVIN)
- Patricia SICHERE
- Valérie BRANGER

Liste « Groupe minoritaire »
Titulaires
- Benjamin PAYEN
- Bénédicte MULLIER
- Arnaud SAUNIER
- Marjorie RASE
- Marie-Christine VINCENDEAU

Suppléant
- Alexandre OLLIVE

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote.

Résultat de l'élection
Nombre de votants : 29
Vote nul : 0
Vote blanc : 0
Suffrages exprimés : 29
Voix pour la liste « Majorité » : 23
Voix pour la liste « Groupe minoritaire » : 6

Le quotient électoral est 5,80 (29 exprimés pour 5 sièges). La liste « Majorité » obtient 4 sièges et la liste « Groupe minoritaire », 1 siège. Le siège restant est attribué à la liste « Majorité » qui a le plus fort reste.

Par application de la proportionnelle au plus fort reste, les membres de la C.A.O sont :

Présidente (de droit) :

- Evelyne FERRAND

Titulaires (élus)

- Christian JOBIC
- Pierre LHOTE
- Cédric BRILLOUET
- Isabelle VISSAULT
- Benjamin PAYEN

Suppléants (élus) :

- Charlotte SIMONNET
- Alexandre VILLEGAS
- Magali OPPORTUNE (POTEVIN)
- Patricia SICHERE
- Alexandre OLLIVE

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Vote nul : 0
Vote blanc : 0
Suffrages exprimés : 29
Votes pour la liste Majorité : 23
Vote pour la liste « Groupe minoritaire » : 6

7 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-22)

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles et le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS), présidé par la Maire, comprend en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non élues mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (au minimum 4).

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs à 16, soit 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité fixe à 8 le nombre d'administrateurs élus du CCAS de Saint-Xandre.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29
Votes pour : 29
Votes contre : 0

8- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-23)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la proportionnelle par le Conseil municipal.

Par délibération du Conseil municipal, le nombre d'administrateurs du CCAS a été fixé à 16, dont 8 sont à désigner parmi les élus du Conseil municipal.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection des membres élus en son sein par le Conseil municipal sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Par dérogation et conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Deux assesseurs sont désignés pour le vote :
- Virginie DANNA
- Arnaud SAUNIER

Listes des candidats :

Liste présentée par le Groupe majoritaire :
1- Dominique SUSINI-SINONCELLI
2- Danièle MIERMONT
3- Magali OPPORTUNE (POTEVIN)
4- Christiane PARIS
5- Patricia SICHERE
6- Isabelle VISSAULT
7- Charlotte SIMONNET
8- Paul CHAVANON

Liste présentée par le Groupe minoritaire :

1- Marjorie RASE
2- Arnaud SAUNIER
3- Marie-Christine VINCENDEAU
4- Alexandre OLLIVE
5- Bénédicte MULLIER
6- Benjamin PAYEN

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote.

Résultat de l'élection
Nombre de votants : 29
Vote nul : 0
Vote blanc : 0
Suffrages exprimés : 29
Voix pour la liste « Groupe majorité » : 23
Voix pour la liste « Groupe minoritaire » : 6

Le quotient électoral est 3,625 (29 exprimés pour 8 sièges). La liste « Majorité » obtient 6 sièges et la liste « Groupe minoritaire », 1 siège. Le siège restant est attribué à la liste « Groupe minoritaire » qui a le plus fort reste.

Par application de la proportionnelle au plus fort reste, les administrateurs issus du Conseil municipal élus au CCCAS de Saint-Xandre sont :

- Dominique SUSINI-SINONCELLI
- Danièle MIERMONT
- Magali OPPORTUNE (POTEVIN)
- Christiane PARIS
- Patricia SICHERE
- Isabelle VISSAULT
- Marjorie RASE
- Arnaud SAUNIER

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Vote nul : 0
Vote blanc : 0
Suffrages exprimés : 29
Votes pour la liste « Groupe majoritaire » : 23
Vote pour la liste « Groupe minoritaire » : 6

9 - ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DU COLLEGE DE DOMPIERRE-SUR-MER
Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-24)

Madame la Maire informe qu'il convient de désigner deux membres pour le renouvellement des délégués du SIVU du Collège de Dompierre-sur-Mer.

L'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au Conseil municipal.

Les délégués sont élus par l'assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.5211-7 du CGCT).

Toutefois, une dérogation au principe posé ci-avant, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal ou au sein d'un syndicat mixte.

En revanche, les règles relatives à la parité dans les Conseils municipaux ne sont pas applicables aux syndicats.

Les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilité sont identiques à celles prévues pour les Conseillers municipaux.

Sont candidats pour être délégués :
- Paul CHAVANON
- Evelyne FERRAND

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Paul CHAVANON et Evelyne FERRAND comme délégués pour représenter la commune au SIVU du Collège de Dompierre-**sur-Mer**.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-25)

Madame la Maire informe qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal pour participer à l'élection des délégués au Comité du Syndicat Départemental de la Voirie (syndicat mixte qui relève de l'article 5721-1 du Code général des collectivités territoriales).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les Conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Saint-Xandre doit désigner 3 électeurs.

Les délégués sont élus par l'assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, une dérogation au principe posé ci-avant, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal ou au sein d'un syndicat mixte.

Les candidats proposés sont : Alexandre VILLEGAS, Isabelle VISSAULT et Evelyne FERRAND.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Alexandre VILLEGAS, Isabelle VISSAULT et Evelyne FERRAND comme représentants de la Commune pour l'élection des délégués au Syndicat Départemental de la Voirie.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

11- DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-26)

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) est un syndicat de communes, créé comme un SIVU en 1949, et qui a vu son champ de compétence s'élargir à des services complémentaires (éclairage public, travaux annexes de génie civil télécom, bornes de recharge de véhicules électriques ...).

Madame la Maire informe qu'il convient de renouveler les délégués du Comité syndical du SDEER.

Conformément aux statuts du SDEER, comme la population municipale est supérieure à 5 000 habitants, la Commune de Saint-Xandre doit être représentée au Comité syndical du SDEER par un délégué qui est assisté de deux délégués suppléants.

Les délégués sont élus par l'assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, une dérogation au principe posé ci-avant, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal ou au sein d'un syndicat mixte.

Sont proposés pour être délégués représentant la commune de Saint-Xandre au Comité Syndical du SDEER :

- Délégué titulaire : Alexandre VILLEGAS
- Déléguée suppléante : Isabelle VISSAULT
- Déléguée suppléante : Christelle QUEAU

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour être délégués représentant la commune de Saint-Xandre au Comité Syndical du SDEER :

- Délégué titulaire : Alexandre VILLEGAS
- Déléguée suppléante : Isabelle VISSAULT
- Déléguée suppléante : Christelle QUEAU

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

12 - DESIGNATION DES DELEGUES À SOLURIS

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-27)

Madame la Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants représentant la commune pour siéger à l'assemblée délibérante de SOLURIS (syndicat mixte qui relève de l'article 5721-1 du CGCT).

Les délégués sont élus par l'assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, une dérogation au principe posé ci-avant, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal ou au sein d'un syndicat mixte.

Sont proposés pour être délégués représentant la commune de Saint-Xandre l'assemblée délibérante de SOLURIS :

- Déléguée titulaire : Patricia SICHERE
- Délégué suppléant : Alexandre VILLEGAS
- Délégué suppléant : Paul CHAVANON

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour être délégués représentant la commune de Saint-Xandre l'assemblée délibérante de SOLURIS :

- Déléguée titulaire : Patricia SICHERE
- Déléguée suppléante : Alexandre VILLEGAS
- Délégué suppléant : Paul CHAVANON

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

13 - NOMINATION DU DÉLÉGUÉ DES ÉLUS REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-28)

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux.

La Commune de Saint-Xandre est adhérente du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, qui propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales pour les personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne deux délégués : 1 délégué des élus (désigné par l'organe délibérant) et 1 délégué des agents.

Madame la Maire informe qu'il convient de désigner le délégué des élus représentant la Commune auprès du CNAS.

La candidate proposée est Valérie BRANGER.

S'agissant d'une nomination, le vote est à bulletin secret. Par dérogation et conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter afin de désigner Valérie BRANGER déléguée de la Commune auprès du CNAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Valérie BRANGER comme déléguée de la Commune auprès du CNAS.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

14- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE CAMAÏEUX

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-29)

Conformément aux statuts de l'association, la Commune de Saint-Xandre dispose d'un siège dans le collège des membres de droit du Conseil d'administration du Centre socio-culturel Espace Camaïeux, avec voix consultative.

Pour représenter la Commune dans cette instance, un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Sont proposés :
- Pierre LHOTE
- Evelyne FERRAND

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter afin de désigner les représentants, titulaire et suppléant, au Conseil d'administration d'Espace Camaïeux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 5 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Pierre LHOTE et Evelyne FERRAND comme représentants, titulaire et suppléant, au Conseil d'administration d'Espace Camaïeux.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Déport : 1 (Madame Mullier)
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 28
Abstentions : 5
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23

Vote contre : 0

15- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'UNIMA (UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME)
Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-30)

La Commune de Saint-Xandre est adhérente à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (L'UNIMA) qui est un syndicat mixte ouvert.

Madame la Maire informe qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Commune à l'UNIMA.

Le candidat proposé est Fabrice MICOU.

S'agissant d'une nomination, le vote est à bulletin secret. Par dérogation et conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Fabrice MICOU comme représentant de la commune à l'UNIMA.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

16- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS
Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-31)

Par délibération du 7 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la prise de participation de la Commune de Saint-Xandre au capital de la Société Publique Locale POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS par l'achat de cinq actions, de 100 € chacune, pour un prix de 500 €.

Cette Société Publique Locale (SPL), dont l'objet social est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents, a été créée par délibération du Conseil municipal de la ville de La Rochelle le 12 décembre 2011 en remplacement de la régie municipale des pompes funèbres.

Afin de respecter le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants, Madame la Maire informe qu'il convient de désigner deux membres pour le renouvellement des délégués à la SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUE DE LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS.

S'agissant de nominations, le vote est à bulletin secret. Par dérogation et conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Les candidats proposés sont :
- Danièle MIERMONT
- Dominique SUSINI

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Danièle MIERMONT et Dominique SUSINI comme délégués à la SPL Pompes Funèbres Publiques de La Rochelle-Ré-Aunis.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

17- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-32)

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée - Nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

A ce titre, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

S'agissant d'une nomination, le vote est à bulletin secret. Par dérogation et conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le candidat proposé est Michaël BAREAU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Michaël BAREAU comme correspondant Défense pour la commune de Saint-Xandre.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

18- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLE

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-33

Il est rappelé que la Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné en son sein, sont membres aux Conseils d'école des établissements du premier degré de la Commune, l'école maternelle de Saint-Xandre et l'école élémentaire Yvan Pommaux.

Madame la Maire propose de désigner Paul CHAVANON en tant que titulaire et Virginie DANNA, en tant que suppléante pour participer aux Conseils d'école.

S'agissant de nominations, le vote est à bulletin secret. Par dérogation et conformément à l'article L 2121-21 du général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, Paul CHAVANON et Virginie DANNA respectivement comme membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein des deux Conseils d'école.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

19- DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE L'ASSEMBLÉE SPECIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-34)

La Commune de Saint-Xandre est adhérente et détient une participation au capital de la SPL Départementale Charente-Maritime Développement (trois actions de 100 €).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts de Charente-Maritime Développement SPL, la Commune est amenée à désigner ses représentants pour siéger à l'Assemblée Générale et au sein de l'Assemblée Spéciale.

Pour faciliter la gestion de ces représentations, il est conseillé de nommer la même personne pour ces 2 assemblées et d'ajouter un suppléant. Cette configuration facilite le suivi et les obligations pour la Commune au sein la SPL.

Se portent candidates :

- Représentante titulaire,
  - pour l'Assemblée Générale : Charlotte SIMONNET
  - pour l'Assemblée Spéciale : Charlotte SIMONNET

- Représentante suppléante,
  - pour l'Assemblée Générale : Evelyne FERRAND
  - pour l'Assemblée Spéciale : Evelyne FERRAND

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions *(Mme Vincendeau, Mme Rase, Mme Mullier, M. Payen, M. Ollive, M. Saunier)*, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Charlotte SIMONNET comme représentante titulaire pour l'Assemblée Générale et pour l'Assemblée Spéciale de la SPL Charente-Maritime Développement,
- Evelyne FERRAND comme représentante suppléante pour l'Assemblée Générale et pour l'Assemblée Spéciale de la SPL Charente-Maritime Développement.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 23
Vote contre : 0

20- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS

Rapporteur : Valérie BRANGER
(Délibération n° CM 2026-35)

L'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

En application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Saint-Xandre ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune de Saint-Xandre = 58 agents,
- CCAS de Saint-Xandre = 1 agent,

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

L'organe délibérant de la Collectivité doit également fixer le nombre exact de représentants au CST, dans les limites des fourchettes réglementaires définies par l'article R. 252-34 du Code général de la fonction publique.

Pour Saint-Xandre, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être choisi dans la fourchette suivante :

Entre 50 et 199 agents : de 3 à 5 représentants titulaires

Les représentants de la Collectivité, y compris le président, sont désignés par l'autorité territoriale. Ils peuvent être choisis parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la Collectivité. Leur nombre de membres représentant la Collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du Comité.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité (commune et CCAS).

Il est également proposé que le nombre de suppléants soit équivalent au nombre de titulaires.

Il est indiqué qu'une délibération concordante sera à prendre par le Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Crée un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS du Saint-Xandre ;
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité (Commune + CCAS de Saint-Xandre) au CST et à 3 le nombre de représentants suppléants de la Collectivité.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29
Votes pour : 29
Vote contre : 0

***Monsieur Benjamin PAYEN** a deux questions. D'abord, pourquoi avoir fait le choix de trois représentants ? Ensuite, est-ce que les agents ont été consultés ?*

***Madame Valérie BRANGER** indique que le choix de 3 représentants s'explique car le nombre d'agents de la Commune est dans la fourchette basse.*

***Madame la Maire Evelyne FERRAND** donne la parole au Directeur Général des Services Anthony PACREAU pour la question sur la consultation du personnel.*

*Le DGS indique que le personnel est informé de la création d'un **C**omité **S**ocial Territorial et il indique qu'il y aura des élections du personnel au mois de décembre. Comme les listes d'agents doivent être portées par des syndicats, la Commune a consulté les syndicats et, certains d'entre eux ont déjà pris contact avec la Mairie pour rencontrer les agents et constituer des listes.*

*Le personnel communal est également informé par le biais du bulletin d'information remis avec leur bulletin de paye. Actuellement, et d'ici les élections du personnel, la Commune est dans un entre-deux, car le Centre de Gestion n'est plus compétent pour donner des avis, et en attendant les élections du personnel, quand il y a une question qui relève du **C**omité **S**ocial Territorial, le sujet est présenté à l'ensemble des agents.*

21- GRATIFICATION POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LE PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Valérie BRANGER
(Délibération n° CM 2026-36)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Pour les élections municipales du 15 mars 2026, la Préfecture de la Charente-Maritime et la Commune de Saint-Xandre ont passé une convention relative à la réalisation de la mise sous plis et colisage de la propagande électorale.

Dans ce cadre, la Commune a confié l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs à 10 agents municipaux qui se sont portés volontaires.

La mise sous plis a été effectuée le vendredi 6 mars après-midi (17h-20h) et le samedi 7 mars matin, en dehors des heures de service des agents.

Les dépenses de fonctionnement (dépenses matérielles et de rémunération) sont prises en charge en par l'Etat. Ce remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder, par tour de scrutin, 0,28 € par électeur inscrit au 10 février 2026 (4 631), sur la base de 2 listes de candidats en présence. La recette attendue est de 1 296,80 €.

A de titre de gratification des 10 agents municipaux chargés de mise sous pli pour les élections, il est proposé d'accorder une indemnité individuelle de 130 €

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le versement de la gratification de la mise sous pli aux agents avec la paie d'avril 2026

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29
Votes pour : 29
Vote contre : 0

22- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MAIRE : COMMUNICATION DE DÉCISIONS

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-37)

Par délibération n° 2022_119 du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans des domaines visés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (.

Il appartient à Madame la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises notamment dans le cadre des délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L2122-22 du CGCT).
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (16° de l'article L 2122-22 du CGCT) ;

Les décisions présentées ci-dessous, ont été prises durant le mandat précédent, arrivé à échéance le 20 mars dernier.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication des décisions prises par la Maire en matière de :

- **Transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €**

N° Décision	Date de la décision	Intitulé
06.2026	11/02/2026	Procédure à l'amiable – Dégradation de la voie publique – Remboursement à un particulier des frais engagés sur son véhicule personnel : 263,70 €

- **Commande publique**

- **Décisions n° 7-2026, 8-2026, 9-2026 et 10-2026 du 26 février 2026**

Vu la délibération n°2023 25 du 07/03/2023 décidant d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la **SEMDAS** pour le suivi des études et la réalisation de l'opération d'extension et de réhabilitation de la **M**aison de l'**E**nfance et de rénovation thermique de l'ensemble bâtimentaire "maison de l'enfance-salle des fêtes-centre social" à Saint-Xandre ;

Dans le cadre de la consultation de travaux pour l'opération d'extension et réhabilitation de la **M**aison de l'**E**nfance et rénovation thermique de l'ensemble bâtimentaire "maison de l'enfance-salle des fêtes-centre social", la SEMDAS agit au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Xandre,

Approbation d'avenants modifiant les prestations techniques et les montants des lots n°05 (Couverture – zinguerie), n°09 (Plâtrerie), N°10 (Electricité) et n°11 (CVC – plomberie) :

DENOMINATION	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL €/HT	MONTANT DU MARCHE AVEC AVENANT(S) PRECEDENT(S) /HT	MONTANT AVENANT €/HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE €/HT	% AUGM./ INITIAL
Lot 05 – Couverture-Zingueries Avenant 1 (Décision 7-2026)	RENOBAT	112 000,00	-	12 700,00	124 700,00	+11,34 %
Lot 9 / Plâtrerie Avenant 2 (Décision 8-2026)	GAULT	134 722,87	136 785,42	12 822,04	149 607,46	+11,05 %
Lot 10 / Electricité avenant 1 (décision 9-2026)	CEME	129 785,97	-	1 719,99	131 505,96	+1,33 %
Lot 11 / CVC Plomberie Avenant 1 (décision 10-2026)	CEME	230 000,00	-	5 300,00	235 300,00	+2,30 %

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par la Maire.

Membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

***Madame Bénédicte MULLIER** demande s'il faut s'attendre à d'autres avenants pour les travaux de la Maison de l'Enfance.*

***Monsieur Pierre LHOTE** confirme qu'il y aura d'autres avenants car il y a des surprises sur la réhabilitation de la Salle des fêtes*

***Monsieur le Directeur Général des Services** apporte une précision concernant ces avenants : leurs montants restent compris dans l'enveloppe des aléas (146 000 €) prévue dans le montant de l'opération annoncé à 2,9 millions, sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD). Le montant des marchés signés est d'ailleurs inférieur au montant de l'APD. Actuellement, les avenants représentent 81 513 €, ce qui laisse une marge. Même si d'autres avenants sont « dans les tuyaux », les plus gros avenants, sur des travaux structurels, ont été passés. La Mairie reste très vigilante à ne pas dépasser l'enveloppe des aléas.*

***Monsieur Pierre LHOTE** explique que l'opération comprend une partie rénovation, qui concerne la Salle des fêtes, et une partie extension, concernant l'accueil pour l'enfance. Il est évident que les parties anciennes qui n'avaient pas eu de travaux depuis plus de 40 ans ont généré des petites surprises notamment quand on a commencé à démonter le plafond, des éléments sur la façade ...*

***Madame Isabelle VISSAULT** confirme que sur une rénovation, il y a forcément des aléas, qu'il faut s'y attendre et que cela a été prévu.*

****

Questions diverses

***Madame la Maire Evelyne FERRAND** communique le calendrier prévisionnel des prochains conseils municipaux, sous réserve de modifications ou convocations supplémentaires :*

- *27 avril 2026.*
- *22 juin 2026*
- *21 septembre 2026*
- *23 novembre 2026*
- *25 janvier 2027*
- *22 mars 2027*
- *24 mai 2027*
- *5 juillet 2027*
- *20 septembre 2027*

Madame la Maire Evelyne FERRAND *vous remercie les Conseillers municipaux ainsi que les administrés qui ont suivi la séance sur la page de la mairie.*

Fin de la séance du Conseil municipal à 21h38.

Le Secrétaire de séance,

Michaël BAREAU

La Maire de Saint-Xandre,

Evelyne FERRAND